



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG 81

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260529-VI-AR-2026DG81-AU
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

OBJET : PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME MARIE-ALINE MULARD

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

VU la délibération en date du 29 mars 2026 fixant à dix le nombre des adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de fonction est donnée à Mme Marie-Aline MULARD, Conseillère Municipale déléguée, en charge du patrimoine historique et des relations avec les associations d'anciens combattants.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Aline MULARD, Conseillère Municipale déléguée, en charge du patrimoine historique et des relations avec les associations d'anciens combattants, à l'effet de signer tout document, lettre constat ou décision, de portée individuelle, contractuelle ou réglementaire, à caractère administratif ou privé, comptable, budgétaire, ou contractuel et ayant pour objet ou se rapportant à une autorisation, une convention, dans les limites des affaires relevant de ses attributions.

ARTICLE 3 : La signature par Mme Marie-Aline MULARD des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

Fait à Étampes, le 29 MAI 2026

Gilles BAYART
Maire d'Étampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 29 MAI 2026